



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX SAISON 2009-2010 Révision : 7 juillet 2009

- 00-01 En cas de non-respect des règlements généraux, le comité exécutif de la L.R.R.N. a le droit d'imposer des sanctions.
- 00-02 Le Conseil d'administration (CA) de la LRRN est formé de : Président LRRN, Secrétaire, Statisticien, Trésorier, Président BLL et ARRL, 1 représentant par association (Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, St-Eustache, Des Moulins, Laval, Repentigny et 96 Mtl-Nord).
Ces personnes ont le droit de parole et le droit de vote. Un seul droit de vote par individu sans égard au nombre de fonctions que cette personne occupe ou représente au sein du C.A.
- 00-03 Tout changement aux règlements (durant la saison) devra être fait par écrit au président de la L.R.R.N. avec copie conforme aux présidents régionaux, et s'il y a lieu, le comité exécutif convoquera une réunion spéciale et le changement devra être approuvé par soixante-quinze pour-cent (75%) des membres présents.
- 00-04 ABRÉVIATIONS : (Les abréviations suivantes sont utilisées afin d'alléger le contenu du texte).
- L.R.R.N. = LIGUE DE RINGUETTE RIVE NORD
 - A.R.R.L. = ASSOCIATION DE RINGUETTE RÉGIONALE DES LAURENTIDES
 - B.L.L. = BOURASSA – LAVAL – LANAUDIÈRE
 - R.Q. = RINGUETTE QUÉBEC
 - C.A. = CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - C.E. = COMITÉ EXÉCUTIF

01-00 GÉNÉRALITÉS

- 01-01 Le C.E de la L.R.R.N. est composé de trois (3) personnes qui sont :
- Le président de la L.R.R.N.
 - Le président de la A.R.R.L. (ou son remplaçant)
 - Le président du regroupement régional de B.L.L. (ou son remplaçant)
- 01-02 Chacun des membres de la L.R.R.N. a droit à un (1) vote lors de l'assemblée. (Selon Article 00-02).
- 01-03 Sont considérées comme un membre toutes les associations affiliées à la L.R.R.N. et en règle.
- 01-04 Le président, le statisticien, le trésorier, le secrétaire seront élus par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de la L.R.R.N.
- 01-05 La L.R.R.N. regroupe des associations affiliées à R.Q. et en règle.
- 01-06 La L.R.R.N. reconnaît les associations locales suivantes de A.R.R.L. soit :
- BLAINVILLE - DEUX-MONTAGNES
 - ST- EUSTACHE - BOISBRIAND
- Ainsi que les associations locales suivantes du regroupement de B.L.L. soit :
- DES MOULINS - 96 MONTRÉAL – NORD
 - LAVAL - REPENTIGNY
- 01-07 Les autres associations locales non comprises dans l'article 01-06 seront considérées comme associations invitées pour une saison à la fois. Elles devront fournir un dépôt de garantie de 100\$ et n'auront pas droit de vote lors des assemblées régulières ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle. Mais elles conservent le droit de parole.

01-08 DÉFINITION DES TACHES

PRÉSIDENT

- Il préside toutes les assemblées de la L.R.R.N. et l'assemblée générale.
- Il décide de tous les points d'ordre, ainsi que l'ordre du jour et est chargé du protocole des assemblées délibérantes.
- Il voit à l'application de tous les règlements de la L.R.R.N.
- Il signe avec le trésorier (e) de la L.R.R.N. et / ou le ou les présidents (ARRL,BLL) les chèques et avec le secrétaire, les procès-verbaux des assemblées où il préside.
- Il représente un (1) vote en accord avec les deux (2) présidents régionaux ou leurs remplaçants, en cas d'égalité des voix.
- Il fait parti de tous les comités particuliers de la L.R.R.N. et il assiste à toutes les réunions s'il le désire. Il doit donc en être avisé.

PRÉSIDENTS RÉGIONAUX

- Ils assistent le président dans toutes les affaires de la ligue.
- En cas d'absence du président à une assemblée, un (1) des deux (2) présidents régionaux, le remplace.
- En cas d'absence prolongée ou de démission du président, un (1) des deux (2) présidents régionaux assume la fonction de président jusqu'à la nomination d'un nouveau président par le conseil d'administration.
- Ils doivent assister le président dans les prises de décisions.

SECRETARIAT

- Le secrétaire dresse les procès-verbaux des assemblées de la L.R.R.N. Après approbation par l'assemblée de la L.R.R.N. il les conserve en dossiers. Il signe les procès-verbaux avec le président.
- Il a la garde de tous les documents et archives de la L.R.R.N.

TRÉSORERIE

- Le trésorier voit à la tenue des livres de comptabilité de la L.R.R.N.
- Il signe concurremment avec le président et/ou tout autre directeur désigné (président ARRL et BLL), tous les chèques tirés de l'institution financière où les fonds de la L.R.R.N. sont déposés, pour payer les sommes autorisées.
- Il a la responsabilité de la petite caisse et du compte de banque.
- À chaque assemblée, il fait parvenir au président par écrit, le compte-rendu des dépenses et des recettes encourues depuis la dernière assemblée.
- Les livres comptables sont sous la responsabilité de la trésorerie des L.R.R.N. et seront ouverts en tout temps à l'examen du CA.

STATISTICIEN

- Il reçoit les feuilles de pointage de toutes les parties cédulées afin de préparer le classement des équipes par catégorie et classe.
- Il vérifie sur les feuilles de pointage, le nom des joueuses, le nom des réservistes et les suspensions.
- Il affiche les résultats du classement des équipes sur le site internet de la LRRN sur une base régulière..
- Il devra recevoir également les feuilles de pointage des parties hors-concours.
- Toute feuille de pointage portant rapport d'un officiel devra lui être envoyée (Partie régulière, série, Hors-concours et tournoi).

CÉDULEUR LOCAL

- Rapatrier les heures de glace disponibles de chaque association. Les associations doivent soumettre leurs temps de glace au céduteur.
- Établir les cédules pour chaque catégorie et classe.
- Distribuer les cédules électroniquement aux associations et au statisticien.

- Reçoit les changements des associations et apporte les modifications aux cédules. Autorise les changements en respect avec les règles définies par la LRRN. Réfère au président pour tout litige relatif au changements après la tenue de la réunion des céduliers.
- Publie ou fait publier la cédule sur le site Internet de la LRRN.
- Dirige les réunions des céduliers.

01-09 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- L'assemblée générale annuelle (AGA) doit se tenir avant le 31 mai.
- Un avis de convocation aux associations doit être fait 2 semaines avant l'AGA.
- Membre votant doit faire partie d'une association :

Président L.R.R.N	1 vote	Deux-Montagnes	2 votes
Président ARRL	1 vote	St-Eustache	2 votes
Président BLL	1 vote	Repentigny	2 votes
Secrétaire	1 vote	Des Moulins	2 votes
Trésorier	1 vote	Laval	2 votes
Statisticien	1 vote	96 Montréal-Nord	2 votes
		Boisbriand	2 votes
		Blainville	2 votes

01-09.01 Le quorum nécessaire pour valider l'assemblée générale annuelle est fixé à 50% + 1 des membres du conseil d'administration présents.

01-10 DURÉE DES MANDATS

- Président : Élu pour 2 ans (année impaire)
- Secrétaire : Élu pour 2 ans (année paire)
- Trésorier : Élu pour 2 ans (année impaire)
- statisticien : Élu pour 1 année

01-12 DÉROULEMENT D'UNE SAISON

Les activités de la L.R.R.N. s'échelonnent ainsi :

Mi-Septembre à Mi-octobre : matchs pré-classement ou hors concours OBLIGATOIRES pour toutes les équipes désirant évoluer dans la L.R.R.N.

Mi-octobre à Mi-Février : Saison régulière

Mi-Février et Mars : Séries Éliminatoires

Exception : Catégorie Moustique – Pas de pré-saison

02-00 AFFILIATIONS

02-01 Chaque association membre doit être affiliée à Ringuette Québec.

Pour être membre, chaque association doit verser une cotisation annuelle.

Chaque association locale ayant des équipes participant au calendrier régulier doit verser un montant de 30.00\$ par équipe participante pour la saison et ce montant devra être payé lors de la réunion suivant la cédule du pré-classement. Ce montant n'est pas remboursable. Les associations invitées seront facturées à 65,00\$.

02-02.1 Toute association devra accuser réception de la réglementation de la ligue avant de participer au calendrier régulier.

02-03 Toute équipe inscrite avant le 1er octobre et qui omet de se présenter à une joute cédulée, ou qui n'aura pas payé son affiliation, verra doubler son montant d'affiliation afin de participer aux activités régulières de ringuette.

02-04 Après le début du calendrier des parties, une équipe que se retire entièrement ou partiellement du calendrier régulier pour quelques raisons que ce soit, sera suspendue de la L.R.R.N. pour la saison, incluant les parties éliminatoires.

Une amende de 200.00\$ sera imposée à l'association locale d'où provient l'équipe et le cas sera référé au C.E

02-05 Lors de la première réunion régulière du conseil d'administration, chaque association doit déboursier un montant de 150\$ en dépôt de garantie afin de couvrir les amendes de la saison. Le trésorier ajustera la facturation à la fin de la saison. Toute association n'ayant pas payé ses amendes à la réunion de janvier suivant se verra retirer son droit de vote jusqu'au paiement complet.

03-00 INSCRIPTIONS

03-01 Pour les fins des présents règlements le domicile légal d'une joueuse est défini par les règlements de la R.Q. article 2.04.01 du guide d'opération.

03-02 Chaque association reconnue par R.Q. faisant partie de la L.R.R.N. devra remettre au statisticien de la ligue une liste de joueuses selon le programme Ringuette Plus pour l'inscription de leurs équipes respectives et conformément à l'article 2.05 du guide d'opération.

03-04 En conformité avec les règlements de R.Q. une équipe déjà inscrite pourra inscrire de nouvelles joueuses jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, et l'association devra faire parvenir au statisticien de la ligue la liste des joueuses (exception Moustique).

Les joueuses inscrites après le 15 décembre pourront jouer et participer aux séries éliminatoires en respectant l'article 6.06 des présents règlements tout en ce conformant à l'article 3.00.

03-05 DÉROGATIONS

Nonobstant les dérogations médicales, toute autre demande devra être présentée par écrit avant le calendrier régulier. Dans la mesure du possible la demande peut être faite avant les matchs de pré-classement et sujette à vérification à la première réunion de décembre.

Toutefois, si une nouvelle joueuse se présente en cours d'année, l'association devra en avertir le président de la L.R.R.N. par téléphone si elle doit jouer une partie avant d'en avoir avisé la dite L.R.R.N.

Cependant l'association dispose d'un maximum de 5 jours, suivant l'appel téléphonique pour se conformer à la règle. (envoi par écrit).

N.B . Aucune dérogation n'est autorisée pour plus d'une catégorie à la fois.

Ex.. Une fille d'âge atome peut évoluer dans le novice mais pas dans le moustique.

Toute association qui ne se conforme pas au règlement se voit imposer une première amende de 100\$ en plus du retrait du droit de vote pour la saison mais conserve son droit de parole. Une deuxième offense sera passible d'une amende de 250\$ et conservera son droit de parole. Ce règlement couvre une période de 2 ans et est effectif à partir de la date de l'offense et pour chacune des offenses. Le CA de la LRRN décidera si les parties jouées avant la date où l'offense a été notifiée sont valides ou non.

03-06 Lorsque dans une association locale, il y a 2 équipes ou plus de classe C dans la même catégorie, **les équipes doivent être de force égale.**

04-00 MODIFICATION DU CALENDRIER

04-01 Une modification au calendrier est possible seulement que pour deux motifs :

- Conditions climatiques extrêmes.
- Présence à un tournoi (Maximum 1 tournoi par saison, nonobstant le nombre de parties du dit tournoi).

- Chaque équipe doit être disponible 3 fin de semaines sur 4 pour leur participation au calendrier de la ligue
- 04-02 Toute équipe est éligible à des changements de joutes en autant qu'un des officiels de la dite équipe en avise le céduteur ou le statisticien si ce dernier ne peut être rejoint. Le délai de cet avis doit être d'au moins sept (7) jours avant la partie cédulée. Cette ou ces parties devront être re-cédulées dans les quinze (15) jours suivant l'avis.
- 04-03 Si ce délai n'est pas respecté, l'équipe fautive perdra la partie, et une amende de cent (100.00\$) dollars lui sera imposée. Le coût des arbitres et marqueurs sera remboursé par le biais de la L.R.R.N. Un délai de trente (30) jours sera accordé pour payer cette amende, à défaut de payer, le cas sera référé au CA.
- 04-04 Lors des parties annulées pour les raisons mentionnées en 04-01 l'association receveuse garde son privilège d'offrir deux (2) dates par partie lors de semaines différentes n'excédant pas les sept (7) jours de la fin du calendrier, pour reprendre chacune des parties et l'équipe visiteuse doit choisir une de ces dates pour chacune de ces parties. Par contre si les dates ne concordent pas, l'équipe visiteuse peut alors offrir deux (2) nouvelles dates aux mêmes conditions que l'équipe receveuse afin de jouer les parties. Si aucune entente n'est possible, l'équipe ayant demandé le ou les changements perdra les matchs en questions.
- 04-05 En cas d'annulation d'une ou de plusieurs parties, l'association locale qui reçoit devra aviser son directeur des officiels majeurs immédiatement, pour annuler les officiels majeurs. Si ce règlement n'est pas respecté, l'association fautive payera les frais encourus.
- 04-06 Toute autre raison d'un changement de parties devra être approuvée par le comité exécutif de la L.R.R.N. par l'entremise de la personne déléguée de pouvoir. À défaut du présent règlement une amende de \$100.00 sera appliquée aux équipes fautives.
- 04-07 Dans les 7 derniers jours du calendrier de la saison régulière, les parties non-reprises, n'influençant pas le classement général, pourront ne pas être reprises en accord avec les associations concernées.
- 04-08 Après la sortie du calendrier une réunion des céduteurs aura lieu et passé cette réunion aucun changement ne sera autorisé sauf ceux permis par les règlements.

05-00 RÈGLEMENTS D'UNE PARTIE

- 05-01 Les règles de jeu sont celles stipulées par RINGUETTE Canada exception des classes Moustique et Novice.
- 05-02 Composition d'une équipe.
Une équipe est composée d'un maximum de 18 joueuses et un minimum de 7 joueuses.
Pour débiter une partie, une équipe doit avoir un minimum de 7 joueuses incluant la gardienne.
- 05-03 L'arbitre donnera le signal du début de la partie. Si une équipe n'est pas sur la patinoire lors de ce signal, une attente de deux (2) minutes chronométrées débutera. Si après ce délai de deux (2) minutes, l'une des équipes n'est pas encore prête, elle se verra imposé une punition pour retarder la partie. Une attente de cinq (5) minutes additionnelles chronométrées est prévue, ceci pour permettre à l'équipe fautive d'avoir le minimum de joueuses requises pour débiter la partie, soit 7 joueuses incluant la gardienne, l'équipe qui demeure fautive perdra la partie 7-0.
- 05-04 Toute joueuse retardataire peut participer à une partie aux conditions suivantes :
- Son nom est inscrit sur la feuille de pointage et l'arbitre est avisé du retard.
 - La joueuse rejoint son poste au plus tard avant le début de la deuxième (2) périodes et l'arbitre doit en être avisé.
- Si ces conditions ne sont pas respectées, l'arbitre inscrit (ABS) à côté de la ou des joueuses absentes sur la feuille de pointage et la ou les dites joueuses ne pourront participer à la dite partie.
- 05-05 Si une équipe se voit dans l'obligation d'annuler trois (3) joutes à cause d'un manque de joueuses, l'entraîneur chef de cette équipe verra son cas référé au CA de la L.R.R.N.
- 05-06 Durée d'une partie.

Une partie dure 30 minutes réparties en deux (2) périodes de quinze (15) minutes chronométrées et 20 minutes chronométrées minimum sont requises pour valider la partie OFFICIELLEMENT.

- 05-07 Une partie est terminée lorsque le temps est écoulé ou au signal des responsables de l'aréna.
- 05-08 Un temps d'arrêt de trente (30) secondes sera accordé par partie, ce temps d'arrêt peut être pris en tout temps.
- 05-09 Aucune période supplémentaire n'est allouée en cas d'égalité, sauf pour les joutes mentionnées par la L.R.R.N.
- 05-10 Le chronométreur doit inscrire, sur la feuille de pointage, l'heure du début et de la fin de chaque partie.
- 05-11 Tout défaut de se présenter à une partie cédulée entraînera la perte de la partie (7 à 0) et une amende de cent (100.00\$) dollars. Cette amende sera perçue par la L.R.R.N., et une partie de cette amende sera remise à l'association qui aura été lésée. Le C.A. se réserve le droit de modifier la sanction.

05-12 ANNOTATIONS SUR LES FEUILLES DE POINTAGES

Abs	Joueuse ou officiel d'équipe absent (e)	GB	Gardienne de But
Rés	Réserviste	S	Suspension (indiquer la partie ex.. 1 de 2)
C	Capitaine	Der	Dérogation
A	Assistante		

Les mentions C (capitaine) et A (assistant) doivent être inscrites mais ne seront pas comptabilisées comme une erreur sur la feuille de pointage.

Les associations receveuses sont responsables des feuilles de partie, des renseignements qui y figurent et de la transmission des feuilles à la LRRN. Les inscriptions relatives aux équipes (nom de l'équipe visiteuse, numéros et noms des joueuses, annotations « GB », « S x de y », « DER », « RÉ S », « ABS », noms et signatures des officiels d'équipe) sont la responsabilité propre de chacune des équipes respectives.

05-13 FEUILLE DE POINTAGES

Les feuilles de pointage doivent être reçues dans les 15 jours suivant la date de la partie jouée par l'association locale. L'oblitération fera foi de l'envoi, les envois par télécopieur sont acceptés (si les feuilles sont envoyées par télécopieur elles ne doivent pas l'être par le courrier).

05-14 SANCTIONS

La pénalité pour chaque erreur sur une feuille de pointage sera de 5\$ pour un maximum de 10\$ par équipe fautive. Voici les informations, qui, si elles sont mal remplies, entraîneront une pénalité :

- Numéro de partie, date, heure de début, heure de fin, pointage par période et pointage total, catégorie, classe, ligue, endroit et temps qui reste à jouer.
- Nom de l'association visiteuse, nom de l'association receveuse, numéro et nom de chacune des joueuses des deux équipes en lettres moulées, annotations « GB » pour gardienne, « S » pour toute joueuse ou officiel d'équipe suspendu, « DER » pour les joueuses ayant une dérogation, « RÉ S » pour les réservistes et « ABS » pour les joueuses absentes.
- Inscription des officiels d'équipe en lettres moulées et signatures de ceux-ci.
- Inscription des arbitres et marqueurs en lettres moulées et signatures de ceux-ci.
- Non-respect de l'article 5.13 - L'amende initiale de 5\$ pour les feuilles de match en retard sera majorée à 10\$ si le délai dépasse 30 jours.

Les feuilles de pointage pour les parties hors-concours et pré-classement ne seront pas considérées pour les amendes mais plutôt comme étant un avertissement verbal.

06-00 SÉRIES ÉLIMINATOIRES

- 06-01 Toutes les parties du calendrier régulier doivent être jouées au plus tard à la date pré-déterminée par la LRRN en début de saison.
Toute partie non-jouée à cette date sera perdue par l'équipe qui ne se sera pas conformée au règlement 04-00, sous réserve de l'article 04-07.
- 06-02 Les séries éliminatoires seront des 2 de 3 ou tournoi à la ronde selon le cas. Les modalités seront définies par le comité exécutif de la ligue et présentées au plus tard à la réunion mensuelle de janvier pour fin d'adoption par les associations évoluant dans la L.R.R.N.
- 06-03 Les règles d'une partie sont les mêmes que celles mentionnées en 05-00 SAUF pour la durée des périodes qui est de 13 minutes chronométrées lorsqu'il s'agit de partie à finir.
- 06-04 Pour les finales lorsqu'il s'agit de partie à finir
S'il y a égalité à la fin des 2 périodes réglementaires les équipes joueront une période supplémentaire de 5 minutes chronométrées et les détails paraissent à l'article 3.04.01 du guide d'opération de R.Q.. Si l'égalité persiste, il y aura tirs de confrontation pour déterminer un gagnant. (22e à Ringuette Canada).
- 06-05 Classements des équipes
Se référer à l'article 3.04.03 du guide d'opération pour déterminer le bris d'égalité.
- 06-06 Une joueuse, pour être éligible aux séries éliminatoires, se doit d'avoir joué un minimum de 5 parties régulières avec l'équipe sur laquelle figure son nom sur le carton d'équipe de Ringuette Canada.

07-00 PARTIES PERDUES PAR DÉFAUT

- 07-01 Toute partie qui est perdue par défaut donne tous les points mentionnés en 14-00 à l'équipe gagnante et aucun à l'équipe perdante incluant le point pour punition. Le score de 7 – 0 favorisant l'équipe gagnante en buts pour sera indiqué dans les statistiques de la L.R.R.N.

08-00 JOEUSES

- 08-01 Toutes les conditions d'éligibilité d'une réserviste sont précisées à l'article 2.06 du guide d'opération.
08-01.01 À défaut de se conformer au règlement des réservistes, l'équipe fautive perdra sa partie par défaut par le compte de 7 – 0.
- 08-02 Pour fin de vérification, un arbitre, sur demande de l'entraîneur, peut exiger de vérifier le carton d'équipe de l'équipe adverse. Ceci peut être fait avant le début de la partie ou après la 1 ère période mais avant le début de la 2ième période.
- 08-03 Lors d'une blessure subie à une gardienne de but, un temps de 5 minutes sera alloué à son équipe afin qu'une joueuse inscrite sur la feuille de pointage puisse revêtir l'équipement complet de la gardienne de but. Aucun lancer de pratique ne sera permis.

09-00 ENTRAÎNEURS

- 09-01 Une équipe doit avoir en tout temps un minimum de deux (2) officiels d'équipe et / ou un maximum de cinq (5) officiels derrière le banc (incluant obligatoirement une femme). Les normes minimum du P.N.C.E. recommandées par R .Q. doivent être respectées dans la mesure du possible.

Un minimum d'une (1) personne de sexe féminin âgée de 18 ans est obligatoire derrière le banc.
Les personnes derrière le banc doit être âgée de 16 ans ou plus. Les personnes derrière le banc doivent signer les feuilles de pointage pour valider leur présence (14 ans pour Moustique et Novice).

Une signature est obligatoire au-dessus des lettres moulées.

EXCEPTION catégorie juvénile et intermédiaire il est recommandé d'avoir un officiel d'équipe de sexe féminin mais pas obligatoire.

N.B. Pour la catégorie moustique il est fortement recommandé d'avoir un officiel de sexe féminin derrière le banc en plus de celle sur la glace, mais pas obligatoire.

- 09-02 L'entraîneur chef de l'équipe ou son adjoint devra avoir en tout temps en sa possession les documents officiels (ou une photocopie) de R.Q. comprenant :Le Carton d'équipe de Ringuette Canada.
- 09-03 En cas de non-respect des articles 09-01 et 09-02 ci dessus :
Pour une première offense, la partie sera perdue par défaut et un avis sera envoyé à l'entraîneur fautif avec copie conforme à l'association concernée.
Pour une 2ième offense et plus, la même sanction que la première offense s'appliquera et l'entraîneur sera convoqué devant le C.E. de la L.R. R.N.
- 09-04 **SANCTIONS**
Nonobstant de l'article 09-03, si un officiel d'équipe omet de signer la feuille de pointage des sanctions seront imposées de cette façon.
Se référer à l'article 05-14.

10-00 ARBITRES

- 10-01 Tout arbitre devra être accrédité par R.Q. pour arbitrer une partie de la L.R.R.N.
L'écusson de RINGUETTE Canada devra être sur le chandail.
- 10-02 Aucun protêt ne sera accepté sur les jugements des arbitres.
- 10-03 Les officiels seront appointés par l'association de l'équipe locale au nombre de 2 arbitres et 1 marqueur par partie. S'il manque un arbitre, l'association fautive se verra accorder une amende de 15.00\$, toutefois, la partie aura lieu quand même.
EXCEPTION la catégorie Moustique, il est permis d'arbitrer à 1 arbitre.
- 10-04 En cas de non-respect de l'article 10-03, le cas sera référé au C.A. de la ligue.
- 10-05 Dans la mesure du possible, un arbitre ne pourra arbitrer une joute (régulière, hors-concours et série) lorsqu'il y a un lien parental entre l'arbitre et une des joueuses des équipes participantes. Lors des séries éliminatoires, il sera impossible pour ces arbitres d'officier ces parties.
- 10-06 En aucun temps une joueuse et / ou un officiel d'équipe ne pourra officier une partie (comme arbitre) de la même catégorie et classe dont cette personne est déjà impliquée dans une autre équipe de la même catégorie et classe.
- 10-07 Seuls sont admis dans le local réservé aux officiels, les arbitres de la partie en cours, les arbitres de la partie suivante, les chronométreurs et marqueurs de ces mêmes parties, l'arbitre en chef régional et / ou les arbitres en chef des associations des équipes participantes ainsi que les superviseurs.
- 10-08 Il est permis aux associations d'utiliser (3) arbitres sur la glace dans le but de former des arbitres soit 1 arbitre comme arbitre en chef, et deux (2) juges de lignes ne décernant pas de punitions (ex, hockey).
- 10-09 Si lors d'une joute cédulée aucun arbitre n'est présent sur place, l'association receveuse doit en trouver au moins un. sinon la joute sera re-cédulée par l'association fautive ou par l'association lésée. Dans les deux (2) cas, l'association fautive devra défrayer le coût des arbitres et marqueurs et une amende de 50.00\$ payable à la L.R.R.N. lui sera imposée.

10-10 Pour les parties finales des séries éliminatoires, la L.R.R.N. pourra appointer des arbitres provenant d'associations neutres.

11-00 DISCIPLINE

11-01 La L.R.R.N. utilise le code de discipline de R.Q. qui est décrit au chapitre 6.00 du guide d'opération.

11-02 Tout rapport d'arbitre dont le motif résulte en une ou des suspensions des joueuses et / ou des officiels d'équipes d'une ou des équipes en présence devra être traité de la façon suivante :

- D'abord un avis verbal de l'arbitre à un officiel de l'équipe impliquée de la ou des suspensions concernées.
- L'arbitre fera parvenir son rapport par écrit, à l'arbitre en chef de la régionale concernée dans les quarante-huit (48) heures suivant la dite partie de plus il avisera la L.R.R.N. par écrit.

11-03 Tout appel ou protestation concernant une partie doit être fait par écrit au président de la L.R.R.N. dans les soixante-douze (72) heures suivant la partie et doit être accompagné d'un chèque visé ou d'un mandat bancaire ou postal d'un montant de cinquante (50,00\$) dollars avec copie conforme aux présidents régionaux.

Si l'appel est gagné, le montant de cinquante (50.00\$) dollars sera remboursé à celui ou ceux qui ont logé le protêt, l'oblitération de la poste faisant foi.

Si le protêt est perdu, ce dépôt sera crédité au compte de la L.R.R.N.

11-04 En cas de non-respect des présents règlements, le comité de discipline de la L.R.R.N. se réserve le droit d'imposer des sanctions selon les règlements de la R.Q. et de la L.R.R.N. »

11-05 La composition du comité de discipline de L.R.R.N. doit se lire comme suit :

- Le président de la L.R.R.N. (ou son remplaçant)
- Le président de l 'A.R.R.L. (ou son remplaçant)
- Le président régional de B.L.L. (ou son remplaçant)
- Une personne neutre
- Si une de ces personnes se sent mal à l'aise (ou autre) à siéger sur un comité en particulier, elle pourra se faire remplacer avec l'accord du président de la L.R.R.N.

12-00 SUSPENSION

Se référer à l'article 6.09 du guide d'opération amendé 1999-2000 de la R.Q.

13-00 STAGES

13-01 Toute association s'engageant verbalement lors d'une réunion de la L.R.R.N. à déléguer des personnes à des stages, en garantie les frais d'inscription.

14-00 SYSTÈME DE POINTAGE D'UNE JOUË DE LA L.R.R.N.

- Une (1) victoire ----- = Deux (2) points
- Une (1) nulle----- = Un (1) point
- Une (1) défaite----- = Zéro (0) point
- Douze (12) minutes de punitions et moins----- = Un (1) point
- Treize (13) minutes de punitions et plus----- = Zéro (0) point

15-00 CALENDRIER MOUSTIQUE

- 15-01 Le calendrier des moustiques débutera vers la mi-octobre en même temps que les autres catégories.
- 15-02 La présence d'un seul entraîneur par équipe sera permis sur la patinoire.
- 15-03 Les parties seront jouées à temps arrêté - (2) périodes de 15 minutes.
- 15-04 Les joueuses ayant commis une ou des infractions seront raccompagnées au banc des joueuses par l'arbitre. La partie continuera à 5 contre 5.
- 15-05 Aucun classement et aucune statistiques ne sera tenu pour les Moustiques. De plus il n'y aura pas de séries éliminatoires pour les Moustiques.

16-00 CALENDRIER PRÉ-CLASSEMENT

- 16-01 Le calendrier pré-classement s'étendra de la fin septembre à la mi octobre. Les associations locales pourront classer leurs équipes, en début de saison, selon leur propre évaluation. Toutefois si une ou des équipes ont un rendement supérieur ou inférieur à l'ensemble des équipes lors du calendrier de pré-classement, le conseil d'administration de la L.R.R.N pourra suggérer de reclasser une ou des équipes suite aux résultats obtenus. (référence : les statistiques)

Le tout sera entériné par les associations locales suite à un vote à majorité (50%+1) des membres ayant droit de vote. Dans ce cas chaque association locale a droit à un vote et le C.E a droit à 1 vote par membre. Après ce reclassement, aucun changement ne pourra être apporté au classement des équipes.

Adopté
Le 7 juillet 2009

Sylvain Cardinal
Président LRRN

Ivan Parisien
Statisticien LRRN